



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Commission plénière en configuration réglementaire Du jeudi 13 août 2020 Procès-verbal N°1

La Commission d'Appel du District du Calvados s'est réunie le 13 août 2020 sous la présidence de Monsieur Gérard LECOMTE.

Membres présents : Richard BRIE, Louis MAINDRELLE, Jean-Michel ROMANO, Alain RUIZ et Guy ZIVEREC.

Membres excusés : André ALIX, Hélène BEFFY et Philippe TERRADE.

Affaire à traiter : Appel du F.C. TROARN d'une décision de la Commission Sportive jeunes et seniors du 25 JUIN 2020 concernant la mise à jour des classements provisoires des championnats et la présentation du projet de groupes SENIORS.

La commission se réunit en procédure d'urgence en accord avec le club concerné.

La commission assure leur ami DEDE de leur profonde amitié et lui souhaite un grand courage dans l'épreuve qu'il traverse.

Sont présents pour le F.C TROARN : M. Florent CORDRAY, Président et M. Philippe TRAVERS, Secrétaire.

*Vu les pièces figurant au dossier,
Vu l'appel pour le dire recevable en la forme,*

Après avoir entendu pour le FC TROARN Messieurs CORDRAY et TRAVERS

L'audition permet au club appelant de dire :

- qu'il constate que dans le projet de groupes de D1, joint au PV de la réunion du 25 JUIN 2020, la Commission des Compétitions a intégré l'équipe de CAEN SUD 1 alors que le Comité Directeur du District du 18 MAI 2020 avait exclu ce club pour non-respect de ses obligations en nombre d'équipes de jeunes,

- qu'il considère que la Commission a modifié la décision du Comité Directeur puisque la décision de réintégrer CAEN SUD n'a été prise par la Commission d'Appel de la Ligue de Normandie que le 7 JUILLET 2020, soit 12 jours après la présentation du projet,

- qu'il considère donc que la Commission a, de son propre chef, fait accéder les deux premiers du groupe C de D2, COLOMBELLES et CAEN SUD, sans remettre en cause la montée de l'équipe classée troisième, GIBERVILLE pour sans doute pouvoir constituer des groupes à 14,

- que les règles de départage du meilleur troisième, validées par le Comité Directeur du 18 MAI 2020, désignaient le F.C. TROARN 2 comme meilleur troisième et qu'il aurait été juste qu'il bénéficie de la montée supplémentaire,

- qu'il remet en cause le projet présenté par la Commission des Compétitions et demande que le droit d'accession en D1 au titre de meilleur troisième lui soit reconnu.

DECISION :

- La Commission d'Appel ne peut que valider les éléments factuels exposés par le F.C. TROARN concernant la présence de l'équipe de CAEN SUD dans le projet de groupes acté dans sa réunion du 25 juin.

- La Commission d'Appel se refuse à envisager :

- que la Commission des Compétitions connaissait à l'avance la décision de la Commission Régionale d'Appel, **ce qui serait déontologiquement inacceptable**, et pense que, connaissant le dossier et son manquement administratif dénoncé par le club de CAEN SUD pour motiver son appel, elle a été contrainte d'anticiper la décision compte tenu du long délai mis par la Commission Régionale d'Appel pour statuer,

- que la Commission des Compétitions ait voulu modifier les accessions validées par le Comité Directeur du 18 MAI 2020 d'autant que leur projet a été justifié à posteriori par la décision de la Commission Régionale d'Appel du 7 juillet 2020.

En conséquence, la Commission, jugeant en appel et premier ressort, déclare l'appel du F.C. TROARN non fondé.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus, les frais d'appel ne seront pas imputés au club.

Les décisions contenues dans ce procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la L.F.N, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

La séance est levée à 19H00 ;

Le Secrétaire



Le Président

